



ENTENTE ENTRE EQUIPES SENIORS
 (à faire parvenir au District avant le début des Compétitions)
 SAISON 2019 / 2020

Entre :

Nom et Siège social du Club :

N° Affiliation :

Représenté par son Président (Nom et Prénom) :

Elisant domicile pour la circonstance au siège Social du Club :

Et :

Nom et Siège social du Club :

N° Affiliation :

Représenté par son Président (Nom et Prénom) :

Elisant domicile pour la circonstance au siège Social du Club :

Il est convenu ce qui suit

1) En application de l'article 39bis des Règlements Généraux, il est décidé de constituer une entente entre les clubs signataires. Elle évoluera en Division.

2) Cette Entente est valable jusqu'au 30 juin de la Saison en cours.

3) L'Entente ne devra être constituée que de joueurs licenciés dans les clubs contractuels et qualifiés à la date de la rencontre.

4) L'entente sera gérée par le club de Il sera seul cor responsable pour la gestion administrative et financière.

Toutefois, les sanctions sportives et financières découlant du Règlement Disciplinaire seront imputées au club du joueur fautif.

5) Les joueurs restent licenciés au club qui a introduit leur demande de licence et leur mutation éventuelle est soumise aux prescriptions des Règlements Généraux, même s'il s'agit d'une mutation entre les clubs de l'Entente. Tous les joueurs évoluant dans cette Entente sont soumis à l'article 167 des Règlements Généraux (joueurs brûlés).

6) Toutes les dispositions réglementaires sont applicables aux joueurs évoluant dans cette Entente comme en matière de droit commun.

7) Chacun des joueurs de l'Entente pourra être retiré de cette équipe par le club auquel il est licencié pour les besoins de ses équipes propres, sans que ce mouvement entraîne la perte de la qualification lors d'une intégration postérieure dans l'équipe de l'entente sauf s'il y a inobservation des dispositions de l'article 167 des Règlements Généraux (joueurs brûlés).

8) Le club administrativement responsable précisera au D.A.F., en début de Saison, le terrain sur lequel l'équipe évoluera.

9) En cas de dissolution, l'Entente, restera dans la Division ou accédera à la Division supérieure, si elle en a sportivement gagné le droit. Le Club classé premier au regard de la liste ci-dessous établie par les Clubs de l'Entente avant le début de la Compétition :

1 -

2 -

En cas de désistement du Club classé premier, il sera fait appel au suivant sur la liste.

Fait à Le

Le club de :

N° Affiliation :

Le club de :

N° Affiliation :

Enregistrée le

Sous le numéro

La Secrétaire Générale,**Aline CHAOMLEFFEL.**